

RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE DU MEILLEUR INTÉRÊT ET DE L'EXÉCUTION DES ORDRES POUR LES CFD

Indication Investments Limited

Numéro de licence CYSEC 164/12

Version 3.0.

1. Introduction

1.1. Le présent résumé de la politique de meilleur intérêt et d'exécution des ordres pour les CFD (« la Politique ») vous est fourni (notre Client ou Client potentiel) conformément à la Loi 87(I)/2017 sur la prestation de services d'investissement, l'exercice d'activités d'investissement, le fonctionnement des marchés réglementés et autres questions connexes, telle que modifiée ultérieurement de temps à autre (« la Loi »). Conformément à la Loi, Indication Investments Ltd (« la Société ») est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour agir dans le meilleur intérêt de ses Clients lorsqu'elle reçoit et transmet les Ordres des Clients et pour obtenir les meilleurs résultats d'exécution lorsqu'elle exécute les Ordres des Clients et de se conformer, en particulier, aux principes énoncés dans la Loi lorsqu'elle fournit des services d'investissement.

En ouvrant un compte de trading (compte client) auprès de la Société, le client accepte que ses ordres soient exécutés en dehors d'un marché réglementé (par exemple, une bourse européenne agréée) ou d'un système multilatéral de négociation (MTF) (par exemple, le système européen de négociation financière).

La Société exécute les Ordres des clients uniquement sur des Contrats de Différence (« CFD ») sur des actions, des matières premières, des indices, des paires de devises (forex), des métaux et des cryptomonnaies.

2. Scope

2.1. Cette politique s'applique à la fois aux clients particuliers et aux clients professionnels (tels que définis dans la politique de catégorisation des clients de la Société qui se trouve sur <https://libertex.com/docs/en/client-categorization-policy.pdf>). Si la Société classe un Client comme une Contrepartie éligible, la présente Politique ne s'applique pas à ce Client.

2.2. Cette Politique s'applique lors de la réception et de la transmission des Ordres des Clients ou lors de l'exécution des Ordres pour le Client pour tous les types de CFD offerts par la Société.

3. Meilleurs facteurs d'exécution

3.1. La Société prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour ses Clients lors de la réception, de la transmission et de l'exécution des Ordres des Clients et obtient les meilleurs résultats possibles pour les Clients en tenant compte des facteurs suivants lors du traitement des Ordres des Clients : le prix, les coûts, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, l'impact sur le marché ou toute autre considération pertinente pour l'exécution de l'ordre. Nous ne considérons pas que la liste ci-dessus est exhaustive, et l'ordre dans lequel les facteurs ci-dessus sont présentés ne doit pas être considéré comme un facteur de priorité.

a) Prix : Pour tout CFD donné, la Société citera un prix auquel le Client peut acheter (être long) ou vendre (être short) ce CFD.

Le prix de la Société pour un CFD donné est calculé par référence aux prix d'achat et de vente de l'actif sous-jacent concerné, que la Société obtient auprès de sources de référence externes tierces (c'est-à-dire des fournisseurs de prix). Les prix de la société peuvent être consultés sur le site Web de la société et/ou sur la plateforme de négociation. La société met à jour ses prix aussi fréquemment que les limites de la technologie et des liens de communication le permettent. La société examine de temps à autre ses sources de référence externes tierces afin de s'assurer que les données obtenues restent compétitives. La

Société ne proposera pas de prix en dehors de ses heures de fonctionnement (voir Lieux d'exécution ci-dessous) ; par conséquent, aucun ordre ne peut être placé par le Client pendant cette période.

Si le prix atteint un ordre que vous avez défini, tel que les ordres Stop Loss/Limit Loss et/ou Take Profit/Limit Profit, ces ordres sont instantanément exécutés. Cependant, dans certaines conditions de trading, il peut être impossible d'exécuter les ordres (Stop Loss/Limit Loss et/ou Take Profit/Limit Profit) au prix demandé par le client. Dans ce cas, la Société a le droit d'exécuter l'ordre au premier prix disponible. Cela peut se produire, par exemple, lors de fluctuations rapides des cours, si le cours augmente ou diminue au cours d'une séance de négociation à un point tel que, selon les règles de la bourse concernée, la négociation est suspendue ou restreinte, ou cela peut se produire à l'ouverture des séances de négociation. Le niveau minimum pour placer des ordres Stop Loss/Limit Loss et/ou Take Profit/Limit Profit pour un CFD donné est spécifié sur le [site Web de la Société](#).

- b) Coûts :** Pour ouvrir une position pour certains types de CFD, le client peut être amené à payer des commissions ou des frais de financement, dont le montant est divulgué sur le [site Web de la Société](#).

Commission : La commission peut être facturée soit sous la forme d'un pourcentage de la valeur globale de la transaction, soit sous la forme de montants fixes.

Frais de financement : Dans le cas de frais de financement, la valeur des positions ouvertes pour certains types de CFD est augmentée ou réduite par un « taux de swap » de frais de financement quotidien pendant toute la durée de vie du CFD (c'est-à-dire jusqu'à ce que la position soit fermée). Les frais de financement sont basés sur les taux d'intérêt en vigueur sur le marché, qui peuvent varier dans le temps. Les détails sur les frais de financement quotidiens appliqués sont disponibles sur le [site Web de la société](#).

Les spreads pour la liste des instruments financiers peuvent être trouvés sur le site Web de la Société et/ou sur les Plateformes.

- c) Vitesse d'exécution :** La Société accorde une importance significative à l'exécution des Ordres des Clients et s'efforce d'offrir une exécution rapide dans les limites de la technologie et des liens de communication. Par exemple, si les Clients utilisent une connexion sans fil ou une connexion par ligne commutée ou tout autre lien de communication qui peut entraîner une mauvaise connexion Internet, cela peut entraîner une connectivité instable avec les Plateformes de trading de la Société, ce qui fait que le Client place ses Ordres après un délai et donc les Ordres sont exécutés à un prix meilleur ou pire que le prix en vigueur offert par la Société.

À titre de clarification, lorsque la Société reçoit un Ordre du Client et le transmet pour l'exécution à un tiers (un autre Lieu d'Exécution) mais n'exécute pas l'ordre envers le Client en tant que principal à principal, l'exécution dépendra également de ce tiers.

- d) Probabilité d'exécution :** Dans certains cas, il peut être impossible d'organiser l'exécution d'un ordre. Parmi les exemples non exhaustifs, citons l'actualité, le début des sessions de négociation, les marchés volatils où les prix peuvent monter ou descendre de manière significative et s'éloigner des prix déclarés, les périodes de mouvement rapide des prix, les périodes de liquidité insuffisante pour l'exécution du volume spécifique au prix déclaré ou un événement de force majeure.

Si la Société n'est pas en mesure de donner suite à un ordre en raison du prix, de la taille ou d'une autre raison, l'ordre sera soit rejeté, soit partiellement exécuté.

En outre, la Société a le droit de refuser ou de décliner de transmettre ou d'organiser l'exécution de tout Ordre ou Demande ou Instruction du Client, à tout moment et à sa discrétion, sans donner de préavis ou d'explication au Client, dans les circonstances expliquées au paragraphe 9 de l'Accord du Client. Sans préjudice du paragraphe 9.5 de l'Accord du Client, la Société a le droit de fermer aux prix du marché et/ou

de limiter la taille des Positions Ouvertes du Client et de refuser les nouveaux Ordres du Client pour établir de nouvelles positions dans l'un des cas suivants :

- i. La société considère qu'il existe des conditions anormales de trading.
- ii. La valeur de la garantie du client est inférieure à la marge minimale requise.
- iii. À tout moment, les fonds propres (le solde actuel, y compris les positions ouvertes) sont égaux ou inférieurs à un pourcentage déterminé de la marge (garantie) nécessaire pour maintenir la position ouverte.
- iv. Le client commet une fraude ou un abus de marché.
- v. Le système de la Société rejette l'ordre en raison des limites de négociation imposées au compte.
- vi. Lorsque le niveau de marge atteint le niveau Stop-Out (rapport entre les capitaux propres et la marge du compte client), les positions du client commenceront à se fermer automatiquement aux prix du marché, en commençant par l'ordre qui a le plus perdu. En outre, la société a le droit de refuser de nouvelles commandes. Le niveau Stop-Out est disponible sur le Site et/ou les Plateformes.
- vii. Lorsque le client ne respecte pas le paragraphe 9.6 de [l'accord avec le client](#).
- viii. Lorsque le client conserve une position ouverte sur un contrat à terme après la date d'expiration officielle.

En plus de ce qui précède, lorsque la Société transmet des ordres pour exécution à un tiers, la probabilité d'exécution dépend de la disponibilité des prix par ledit tiers.

- e) **Probabilité de règlement** : Les instruments financiers (c'est-à-dire les CFD) proposés par la Société n'impliquent pas la livraison physique de l'actif sous-jacent, il n'y a donc pas de règlement comme il y en aurait, par exemple, si le Client avait acheté des actions d'une société.
- f) **Taille de l'ordre** : Un lot est une unité de mesure du montant de la transaction. Elle diffère pour chaque type de CFD. Veuillez vous référer au site Web de la Société et/ou à la Plateforme pour connaître la valeur de la taille minimale d'un Ordre et de chaque lot pour un type de CFD donné. Veuillez vous référer au site Web de la Société et/ou aux Plateformes pour connaître la valeur du volume maximum d'une seule transaction. La société se réserve le droit de refuser un ordre en raison de sa taille, comme expliqué dans l'accord avec le client.

Si le client souhaite exécuter un ordre de grande taille, le prix peut devenir moins favorable dans certains cas en raison de la liquidité du marché. La Société se réserve le droit de ne pas accepter l'ordre d'un Client si la taille de l'ordre est importante et ne peut être remplie par la Société.

Impact sur le marché : Certains facteurs peuvent affecter rapidement le prix de l'actif sous-jacent à partir duquel le prix coté de la Société est dérivé et peuvent également affecter d'autres facteurs énumérés dans le présent document. La Société prendra toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients.

La Société ne considère pas la liste ci-dessus comme exhaustive, et l'ordre dans lequel les facteurs ci-dessus sont présentés ne doit pas être considéré comme un facteur de priorité. Néanmoins, en cas d'instructions spécifiques du Client, la Société s'assurera que l'ordre du Client sera exécuté conformément aux instructions spécifiques.

4. Pratiques d'exécution dans les CFD

Glissement :

Nous vous avertissons qu'un glissement peut se produire lorsque vous négociez des CFD. Il s'agit de la situation dans laquelle, au moment où un ordre est présenté pour être exécuté, le prix spécifique indiqué au client peut ne pas être disponible ; par conséquent, l'ordre sera exécuté à proximité ou à un certain nombre de pips du prix demandé par le client. Le glissement est donc la différence entre le prix attendu d'un ordre et le prix auquel l'ordre est effectivement exécuté. Si le prix d'exécution est meilleur que le prix demandé par le client, on parle de glissement positif. Si le prix exécuté est inférieur au prix demandé par le client, on parle de glissement négatif. Veuillez noter que le glissement est un élément normal lors de la négociation de CFD. Le glissement se produit plus souvent pendant les périodes d'illiquidité ou de plus grande volatilité (par exemple, en raison d'annonces de nouvelles, d'événements économiques et d'ouvertures de marché et d'autres facteurs), rendant impossible l'exécution d'un ordre à un prix spécifique. En d'autres termes, vos ordres peuvent ne pas être exécutés aux prix déclarés.

Veuillez noter qu'un glissement peut également se produire pendant les ordres Stop Loss/Limit Loss, Take Profit/Limit Profit et d'autres types d'ordres. Nous ne garantissons pas l'exécution de vos ordres en suspens au prix spécifié. Cependant, nous confirmons que votre ordre sera exécuté au meilleur prix du marché disponible suivant le prix que vous avez spécifié dans votre ordre en attente.

5. Types d'ordres disponibles dans la négociation de CFD

La caractéristique particulière d'un ordre peut affecter l'exécution de l'ordre du client. Veuillez voir ci-dessous les différents types des ordres qui peuvent être passés par un client :

a) Ordre(s) de marché : Un ordre de marché est un ordre d'achat ou de vente d'un CFD aussi rapidement que possible au prix du marché en vigueur. L'exécution de ce type d'ordre entraîne l'ouverture d'une position de trading. Les ordres Stop Loss/Limit Loss et Take Profit/Limit Profit peuvent être attachés à un ordre au marché.

b) Ordre(s) en attente : C'est un ordre d'achat ou de vente d'un CFD dans le futur au meilleur prix disponible une fois qu'un certain prix est atteint. Un ordre en attente est un ordre qui permet à l'utilisateur d'acheter ou de vendre un CFD à un prix prédéfini dans le futur. Ces ordres en attente sont exécutés lorsque le prix atteint le niveau demandé. Toutefois, il est à noter que dans certaines conditions de négociation, il peut être impossible d'exécuter ces ordres au prix demandé par le client. In this case, the Company has the right to execute the Order at the first available price. Cela peut se produire, par exemple, lors de fluctuations rapides du prix, de hausses ou de baisses au cours d'une même séance de négociation, à tel point que, selon les règles de la bourse concernée, la négociation est suspendue ou restreinte, ou que la liquidité est insuffisante, ou cela peut se produire à l'ouverture des séances de négociation.

Veuillez noter que les ordres Stop Loss/Limit Loss et Take Profit/Limit Profit peuvent être attachés à un ordre en attente. En outre, les ordres en attente sont valables jusqu'à leur annulation.

c) Take Profit/Limit Profit : Un ordre Take Profit/Limit Profit est destiné à réaliser un profit lorsque le prix de l'instrument financier (c'est-à-dire les CFD) a atteint un certain niveau. L'exécution de ce type d'ordre entraîne la fermeture complète de l'ensemble de la position. L'ordre ne peut être demandé que dans le cadre d'un marché ouvert ou d'un ordre en attente, et il est également exécuté aux prix indiqués.

Ce type d'ordre est fixé au-dessus du prix actuel pour les positions longues et en dessous du prix d'ouverture pour les positions courtes.

d) Stop Loss/Limit Loss : L'ordre Stop Loss/Limit Loss est utilisé pour minimiser les pertes si le prix du CFD a commencé à évoluer dans une direction non rentable. Si le prix du CFD atteint le niveau du stop loss/limit loss, l'ensemble de la position sera fermé automatiquement, éliminant ainsi la survenance de pertes supplémentaires. Ces ordres sont toujours liés à une position ouverte ou à un ordre en cours. Ils ne peuvent

être demandés qu'en même temps qu'un marché ou qu'un ordre en cours. Ce type d'ordre est toujours fixé en dessous du prix actuel pour les positions longues) et en dessous du prix d'ouverture pour les positions courtes.

6. Critères de meilleure exécution

Lors de l'exécution des ordres des clients, la Société prend en compte les critères suivants pour déterminer l'importance relative des facteurs de meilleure exécution visés au paragraphe 3 ci-dessus :

- (a) Les caractéristiques du client, y compris la catégorisation du client en tant que particulier ou professionnel
- (b) Les caractéristiques de l'ordre client
- (c) Les caractéristiques des Instruments Financiers qui font l'objet de cet Ordre
- (d) Les caractéristiques du lieu d'exécution vers lequel cet ordre est dirigé.

La Société détermine l'importance relative qu'elle attribue, conformément aux critères susmentionnés, aux Facteurs de Meilleure Exécution en utilisant son jugement et son expérience commerciale à la lumière des informations disponibles sur le marché et en tenant compte des remarques incluses au paragraphe 3. Pour les CFD, la société attribue le niveau d'importance suivant aux facteurs de meilleure exécution.

Facteur	Importance	Remarques
Price	Haute	Nous accordons une grande importance à la qualité et au niveau des données de prix que nous recevons de sources externes afin de fournir à nos clients des offres de prix compétitives. Nous ne garantissons toutefois pas que nos prix indiqués seront aussi bons ou meilleurs que ceux qui auraient pu être disponibles ailleurs.
Costs	Haute	Nous prenons toutes les mesures raisonnables pour que les coûts de vos transactions soient aussi bas et compétitifs que possible.
Vitesse d'exécution	Haute	La rapidité d'exécution et la possibilité d'améliorer les prix sont essentielles pour tous les traders, et nous surveillons ces facteurs de manière répétée pour nous assurer que nous maintenons nos normes d'exécution élevées.

Probabilité de l'exécution	Haute	Même si nous nous réservons le droit de refuser la commande d'un client, nous nous efforçons de d'exécuter tous les ordres du client dans la mesure du possible.
Probabilité d'un règlement	Moyenne	Voir la description pertinente dans les meilleurs De meilleure exécution (point 3 ci-dessus).
Taille de l'ordre	Moyenne	Voir la description pertinente dans le meilleur Execution Factors (point 3 above).
Impact du marché	Moyenne	Voir la description pertinente dans les facteurs de meilleure exécution (point 3 ci-dessus).

Lorsque la Société exécute un ordre pour le compte d'un Client de détail, le meilleur résultat possible sera déterminé en termes de contrepartie totale (à moins que l'objectif de l'exécution de l'ordre n'en décide autrement), représentant le prix du CFD et les coûts liés à l'exécution, qui comprendront toutes les dépenses encourues par le Client, qui sont directement liées à l'exécution de l'ordre, y compris les frais du lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais payés aux tiers impliqués dans l'exécution de l'ordre.

Aux fins de fournir la meilleure exécution lorsqu'il y a plus d'un Lieu d'Exécution en concurrence pour exécuter un Ordre pour un CFD, afin d'évaluer et de comparer les résultats pour le Client qui seraient obtenus en exécutant l'Ordre sur chacun des lieux d'exécution (voir paragraphe 9 ci-dessous) qui est capable d'exécuter cet Ordre, les propres commissions et coûts de la Société pour exécuter l'Ordre sur chacun des Lieux d'Exécution éligibles seront pris en compte dans cette évaluation. La Société ne doit pas structurer ou facturer ses commissions de manière à établir une discrimination injuste entre les lieux d'exécution.

7. Instruction spécifique du client

7.1. Lorsqu'il existe une instruction spécifique de la part ou au nom d'un Client concernant l'ordre ou l'aspect spécifique de l'ordre, la Société prendra des dispositions - dans la mesure du possible - pour l'exécution de l'ordre du Client en stricte conformité avec l'instruction spécifique.

AVERTISSEMENT : Veuillez noter que toute instruction spécifique d'un Client peut empêcher la Société de prendre les mesures qu'elle a conçues et mises en œuvre dans la présente Politique pour obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ces ordres en ce qui concerne les éléments couverts par ces instructions. Toutefois, il est considéré que la Société satisfait à son obligation de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour le Client.

7.2. Les règles de négociation pour des marchés spécifiques ou les conditions de marché peuvent empêcher la Société de suivre certaines des instructions du Client.

8. Exécution des ordres des clients

8.1. La Société doit satisfaire aux conditions suivantes lors de l'exécution des ordres du Client :

- (a) Veiller à ce que les ordres exécutés pour le compte des clients soient enregistrés et attribués rapidement et avec précision
- (b) Exécute les ordres des clients, par ailleurs comparables, de manière séquentielle et rapide, à moins que les caractéristiques de l'ordre ou les conditions du marché en vigueur rendent cela impossible, ou l'intérêt du client exige qu'il en soit autrement
- (c) Informe un client de détail de toute difficulté matérielle relative à la bonne exécution des ordres, dès qu'il en a connaissance.

9. Lieux d'exécution

9.1. Les lieux d'exécution sont les entités auprès desquelles les ordres sur instruments financiers (c'est-à-dire les « CFD ») sont placés pour l'exécution finale. Un « lieu d'exécution » désigne un marché réglementé (par exemple, une bourse), un système multilatéral de négociation, un internalisateur systématique ou un teneur de marché ou un autre fournisseur de liquidités ou une entité remplissant dans un pays tiers une fonction similaire à l'une des fonctions susmentionnées.

La Société exécute les Ordres des Clients sur les CFD en tant que principal à principal envers le Client, c'est-à-dire que la Société est le seul Lieu d'Exécution (tel que défini dans la Directive de la Commission 2006/73/CE mettant en œuvre la MiFID) pour l'exécution de l'Ordre du Client. Par conséquent, les comptes de trading des clients proposés par la Société peuvent relever d'un modèle d'exécution de type Dealing Desk. Lorsque la Société exécute des Ordres de Clients en tant que principal à principal, elle est confrontée au risque de teneur de marché.

Dans certains cas, cependant, la Société peut décider, à sa propre discrétion, de placer un ordre pour exécution auprès d'un lieu d'exécution tiers, c'est-à-dire que la Société n'est pas le lieu d'exécution pour l'exécution des ordres du Client. La Société transmet les Ordres des Clients ou s'arrange pour leur exécution avec une ou plusieurs tierces parties connues sous le nom de Straight Through Processing (STP). Un tel arrangement peut être fait pour gérer le risque de la Société, et il ne doit pas compromettre la qualité de l'exécution de l'ordre du Client alors que tous les critères/facteurs de meilleure exécution mentionnés ci-dessus doivent être suivis/appliqués.

La société se réserve le droit de modifier ses lieux d'exécution à sa propre discrétion.

La Société évalue et sélectionne les lieux d'exécution tiers avec lesquels elle collabore sur la base d'un certain nombre de critères tels que (mais sans s'y limiter) les suivants :

- a) Le statut réglementaire de l'institution
- b) La capacité de traiter un grand nombre d'ordres
- c) La vitesse d'exécution
- d) La compétitivité des taux de commission et des marges
- e) La réputation de l'institution
- f) La facilité de faire des affaires
- g) Les conditions légales de la relation commerciale
- h) Le statut financier de l'institution.

La Société choisit de travailler avec les sites tiers qui permettent à la Société d'obtenir de manière constante le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres des Clients.

- 9.2. Le Client reconnaît que les transactions conclues dans les CFD avec la Société ne sont pas effectuées sur une bourse reconnue/un marché réglementé ; elles sont plutôt effectuées de gré à gré (OTC), et en tant que telles, elles peuvent exposer le Client à des risques plus importants que les transactions sur les marchés réglementés.

10. Consentement du Client

- 10.1. En vertu des règles applicables, la Société est tenue de présenter les cinq principaux lieux d'exécution qu'elle utilise pour exécuter les ordres des clients. Les informations relatives aux lieux d'exécution de la Société sont disponibles sur le site web de la Société et peuvent être consultées sous la rubrique [Documentation sur la qualité de l'exécution](#).

11. Modification de la politique et informations supplémentaires

- 11.1. La Société se réserve le droit de revoir et/ou de modifier sa politique et ses dispositions lorsqu'elle le juge approprié, conformément aux termes de l'accord Client entre le Client et la Société. Il convient de noter que la Société n'informerait pas les Clients des modifications individuelles autres que les modifications matérielles substantielles de la Politique, et les Clients doivent donc se référer de temps à autre au site Web de la Société à l'adresse <https://libertex.com> pour la version la plus à jour de la Politique.
- 11.2. Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations et/ou si vous avez des questions sur cette politique, veuillez adresser votre demande et/ou vos questions à compliance@libertex.com.